

08320254

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

24 SEP. 2008

3 A EDITIONS

N° DE DÉPOT 85502

Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 €

Siège social : 131, Boulevard Voltaire – 75011 PARIS

STATUTS

AD

AD

AD

Les soussignées :**Madame Sylvie ROBERT, née RANTRUA**

Mariée avec Monsieur Jean-Luc ROBERT sous le régime de la communauté légale,

Née le 18 juin 1965 à Nice (06),

De nationalité française,

Demeurant : 15 bis rue Jean Grandel - 94360 BRY-SUR-MARNE

Madame Myrtille DELAMARCHE

Divorcée,

Née le 28 mai 1977 à Rennes (35),

De nationalité française,

Demeurant : 131 boulevard Voltaire - 75011 PARIS

Mademoiselle Anaïs DUBOIS

Célibataire,

Née le 30 novembre 1980 à Clamart (92),

De nationalité française,

Demeurant : 72 boulevard de la Villette - 75019 PARIS

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La publication, l'édition ou l'acquisition de tous journaux, revues, magazines périodiques, organes de publicité et publications en tous genres et en particulier l'édition du journal hebdomadaire « Marchés tropicaux et méditerranéens ».

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

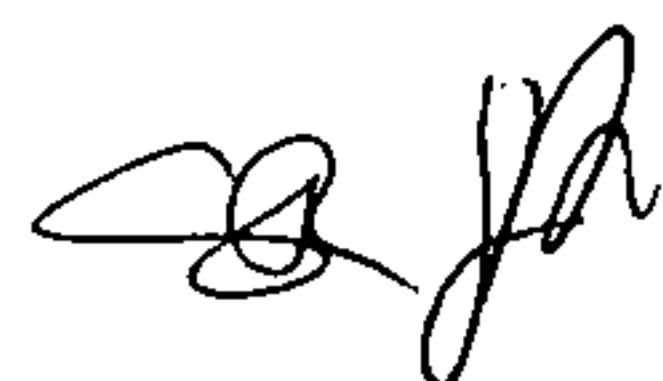
ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

« 3 A EDITIONS »



AD



Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

131, boulevard Voltaire – 75011 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté en numéraire par :

- Madame Sylvie ROBERT, née RANTRUA, la somme de : 3.000 €
- Madame Myrtille DELAMARCHE, la somme de : 3.000 €
- Mademoiselle Anaïs DUBOIS, la somme de : 3.000 €

Lesdits apports correspondant à 900 parts sociales de 10 euros, souscrites en totalité et libérées chacune du tiers, soit pour un total de TROIS MILLE Euros (3.000 €). La libération du solde interviendra en une ou plusieurs fois sur appel de fonds de la gérance, dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Soit au total la somme de TROIS MILLE Euros (3.000 €), déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque BNP PARIBAS, agence Charonne, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 12 septembre 2008.

Aux présentes, intervient Monsieur Jean-Luc ROBERT, demeurant 15 bis rue Jean Grandel - 94360 BRY-SUR-MARNE, conjoint commun en biens de Madame Sylvie ROBERT, soussignée, apporteur de deniers dépendant de la communauté existant entre eux. Il reconnaît avoir été, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, averti de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts souscrites.





1. The first step in the process of the development of a new product is the identification of a market need. This is often done through market research, which can be conducted in a variety of ways, including surveys, focus groups, and interviews with potential customers.

2. The second step is the development of a concept. This involves creating a detailed description of the product, including its features, benefits, and target market.

3. The third step is the development of a business plan. This document outlines the financial aspects of the product, including the costs of production, distribution, and marketing, as well as the expected revenue and profit.

4. The fourth step is the development of a prototype. This is a physical model of the product that is used to test the design and to demonstrate the product to potential investors and customers.

5. The fifth step is the development of a marketing plan. This document outlines the strategies for promoting the product, including advertising, public relations, and sales. It also includes a timeline for the launch of the product and a budget for the marketing campaign.

6. The sixth step is the production of the product. This involves the manufacturing of the product in a factory or workshop, and the distribution of the product to retailers or customers.

7. The seventh step is the launch of the product. This is the point at which the product is made available to the public. The launch is often accompanied by a marketing campaign, and the product is promoted through various channels, including television, radio, and print.

8. The eighth step is the evaluation of the product. This involves monitoring the sales of the product, the feedback from customers, and the overall performance of the product in the market.

9. The ninth step is the improvement of the product. This involves making changes to the product based on the feedback from customers and the results of the evaluation.

10. The tenth step is the continuation of the product. This involves the ongoing production and distribution of the product, and the continued marketing and promotion of the product.

11. The eleventh step is the termination of the product. This is the point at which the product is discontinued, and the production and distribution of the product are ended.

12. The twelfth step is the evaluation of the product. This involves monitoring the sales of the product, the feedback from customers, and the overall performance of the product in the market.

13. The thirteenth step is the improvement of the product. This involves making changes to the product based on the feedback from customers and the results of the evaluation.

14. The fourteenth step is the continuation of the product. This involves the ongoing production and distribution of the product, and the continued marketing and promotion of the product.

15. The fifteenth step is the termination of the product. This is the point at which the product is discontinued, and the production and distribution of the product are ended.

16. The sixteenth step is the evaluation of the product. This involves monitoring the sales of the product, the feedback from customers, and the overall performance of the product in the market.

17. The seventeenth step is the improvement of the product. This involves making changes to the product based on the feedback from customers and the results of the evaluation.

18. The eighteenth step is the continuation of the product. This involves the ongoing production and distribution of the product, and the continued marketing and promotion of the product.

19. The nineteenth step is the termination of the product. This is the point at which the product is discontinued, and the production and distribution of the product are ended.

20. The twentieth step is the evaluation of the product. This involves monitoring the sales of the product, the feedback from customers, and the overall performance of the product in the market.

21. The twenty-first step is the improvement of the product. This involves making changes to the product based on the feedback from customers and the results of the evaluation.

22. The twenty-second step is the continuation of the product. This involves the ongoing production and distribution of the product, and the continued marketing and promotion of the product.

23. The twenty-third step is the termination of the product. This is the point at which the product is discontinued, and the production and distribution of the product are ended.

Il déclare ne pas vouloir être associé et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur les dites parts resteront communs.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 9.000 € (NEUF MILLE EUROS),

Il est divisé en 900 (NEUF CENTS) parts sociales de 10 (DIX) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports comme suit :

- Madame Sylvie ROBERT, née RANTRUA :	
Propriétaire de :	300 parts sociales
- Madame Myrtille DELAMARCHE :	
Propriétaire de :	300 parts sociales
- Mademoiselle Anaïs DUBOIS :	
Propriétaire de :	300 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	900 parts sociales

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, libérées dans les conditions exposées ci-dessus puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

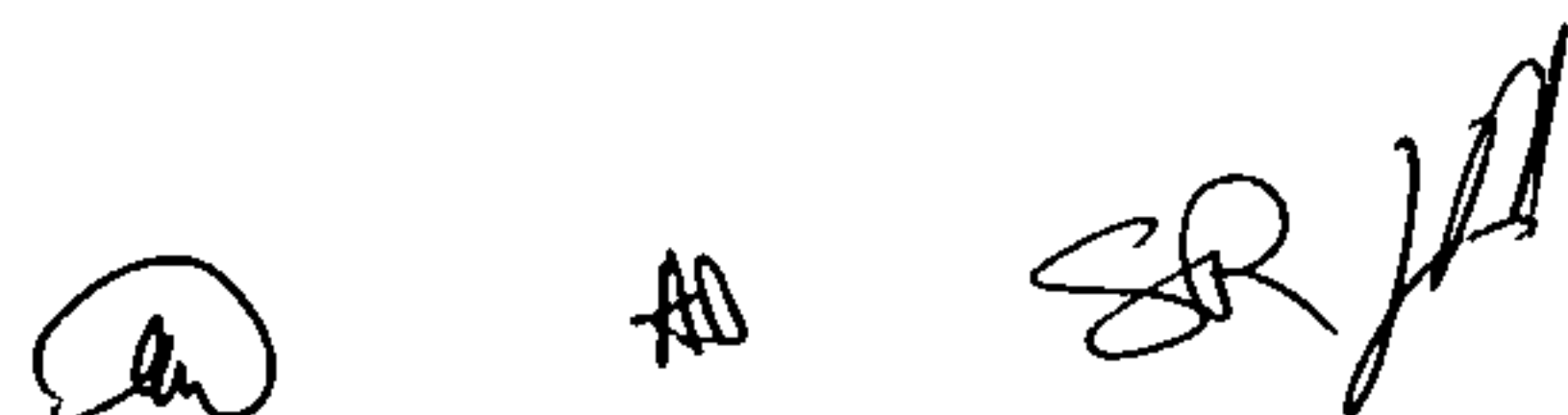
Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports, désigné



1. The first step is to identify the problem or question that needs to be addressed. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

1990

[illegible]

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

...and the *Journal of the American Medical Association* (JAMA) has been the most influential of the medical journals in the United States. The *JAMA* is a weekly journal that publishes research, clinical reports, and news. It is the most widely read and cited medical journal in the United States. The *JAMA* is published by the American Medical Association (AMA), which is a professional organization of physicians. The *JAMA* is a peer-reviewed journal, which means that its content is evaluated by other experts in the field before it is published. The *JAMA* is a leading source of information for physicians and other healthcare professionals. It is also a valuable resource for patients and the general public. The *JAMA* is a journal that is dedicated to the advancement of medical knowledge and the improvement of patient care. It is a journal that is committed to the highest standards of scientific research and clinical practice. The *JAMA* is a journal that is proud to be a part of the medical community and to serve the needs of its readers.

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be answered. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1033-1038.

On the other hand, the *in vitro* studies have shown that the

1. *Journal of the American Medical Association*, 1997; 277: 1033-1036.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

1. *Phragmites* (common in the marshes of the lower Mississippi River and in the coastal marshes of the Gulf of Mexico).

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be answered. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

[illegible]

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Lichtenthaler and Whistler (1973).

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête de la Gérance.

2. Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci à un montant au moins égal au montant du capital social minimum prévu par la loi, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Cette dissolution ne pourra être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 10 - SOUSCRIPTION, LIBERATION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés. Elles sont intégralement libérées lorsqu'elles représentent des apports en nature. Les parts représentant des apports en numéraire sont libérées d'au moins un cinquième de leur montant. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision de la gérance, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital social doit être intégralement libéré avant toute souscription de nouvelles parts sociales à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Tout défaut de paiement des sommes dues sur le montant non libéré des parts sociales entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte à la gérance de procéder à des appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.



1. The first part of the report is a general introduction to the project and the objectives of the study.

2. The second part of the report is a detailed description of the methodology used in the study.

3. The third part of the report is a detailed description of the results of the study.

4. The fourth part of the report is a detailed description of the conclusions of the study.

5. The fifth part of the report is a detailed description of the recommendations of the study.

6. The sixth part of the report is a detailed description of the limitations of the study.

7. The seventh part of the report is a detailed description of the future research.

8. The eighth part of the report is a detailed description of the references.

9. The ninth part of the report is a detailed description of the appendices.

10. The tenth part of the report is a detailed description of the summary.

11. The eleventh part of the report is a detailed description of the conclusion.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code Civil.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 – Cession entre Vifs

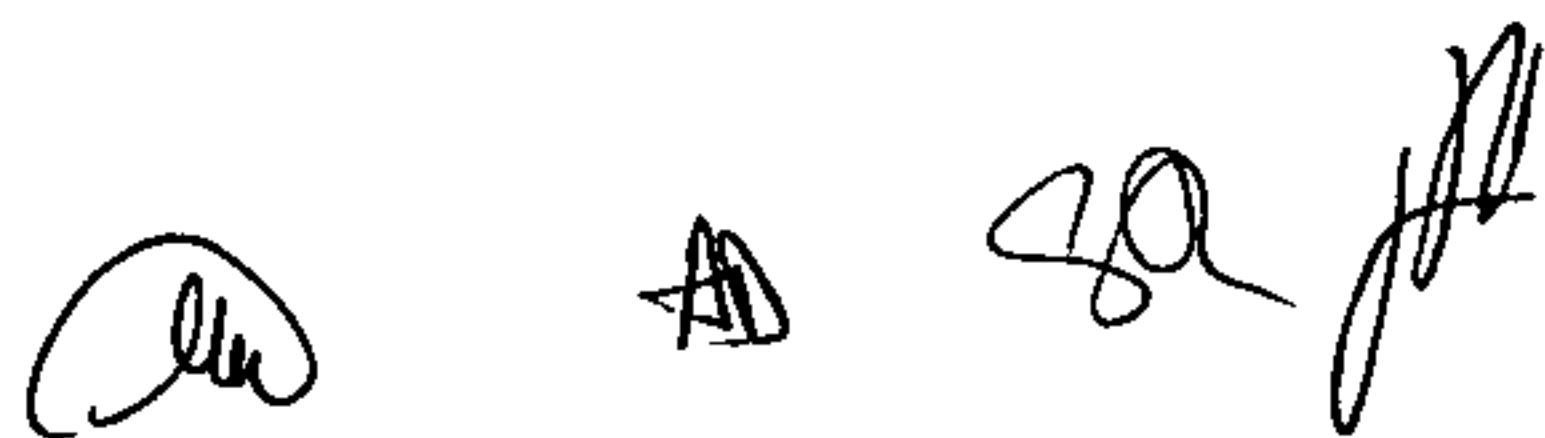
Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des associés ou à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette



1. THE STATE OF TEXAS, County of EL PASO, do hereby certify that JOSEPH A. GARCIA is the duly qualified and acting County Clerk of said County.

1. The Commission has received information from the Ministry of Health, the Ministry of Education, and the Ministry of Social Services, regarding the implementation of the National Curriculum Framework for the 21st Century.

1. The first of these is the fact that the Government of the United States has been unable to secure the cooperation of the United Kingdom in the prosecution of the war against Germany. This is due to the fact that the United Kingdom has been unable to secure the cooperation of the United States in the prosecution of the war against Germany.

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined using a spectrophotometer (Shimadzu UV-160U) at 663 nm and 646 nm, respectively. The concentrations were calculated using the following equations: $Chl\ a = 12.7 \times OD_{663} - 2.8 \times OD_{646}$ and $Chl\ b = 22.9 \times OD_{646} - 8.1 \times OD_{663}$ (Morehead and Munro, 1998).

2. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* contents were determined by spectrophotometry using the following equations:

1. *Protein* 2. *Protein* 3. *Protein* 4. *Protein* 5. *Protein* 6. *Protein* 7. *Protein* 8. *Protein* 9. *Protein* 10. *Protein*

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

...the fact that the *Journal of the American Medical Association* is the largest medical journal in the world, and that it is the only one that is read by every physician in the United States. It is the only one that is read by every physician in the United States. It is the only one that is read by every physician in the United States.

1. *Chlorophyll a* (Chl *a*) and *Chlorophyll b* (Chl *b*) were determined by the method of Arar and Collins (1971) using a Shimadzu UV-160U ultraviolet-visible (UV-VIS) spectrophotometer.

1920

[illegible]

1. The first step in the process of the development of the new program is the identification of the need for the program. This is done by the program manager, who is responsible for the overall direction of the program. The program manager will identify the need for the program by conducting a needs assessment. This assessment will involve gathering information from a variety of sources, including the program's stakeholders, the program's history, and the program's current status. The program manager will then use this information to determine the need for the program and to develop a plan for the program's development.

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be answered. This involves understanding the context and the specific information required.

[illegible]

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be answered. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur l'edit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



the first of these is the fact that the
the second is the fact that the
the third is the fact that the

the fourth is the fact that the
the fifth is the fact that the

the sixth is the fact that the
the seventh is the fact that the
the eighth is the fact that the

the ninth is the fact that the
the tenth is the fact that the
the eleventh is the fact that the
the twelfth is the fact that the

the thirteenth is the fact that the
the fourteenth is the fact that the
the fifteenth is the fact that the
the sixteenth is the fact that the

the seventeenth is the fact that the

the eighteenth is the fact that the
the nineteenth is the fact that the
the twentieth is the fact that the

the twenty-first is the fact that the
the twenty-second is the fact that the
the twenty-third is the fact that the
the twenty-fourth is the fact that the

the twenty-fifth is the fact that the
the twenty-sixth is the fact that the
the twenty-seventh is the fact that the
the twenty-eighth is the fact that the

3 - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté.

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Pour l'exercice de leurs droits d'associés, les héritiers ou ayants droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur identité et de leur qualité héréditaire auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

ARTICLE 14 - DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE UNIQUE

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

En cas de réunion dans une seule main de toutes les parts de la Société, les dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

ARTICLE 15 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.



1. The first step in the process of the investigation is the identification of the problem. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

2. The second step in the process of the investigation is the design of the investigation. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

3. The third step in the process of the investigation is the collection of data. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

4. The fourth step in the process of the investigation is the analysis of the data. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

5. The fifth step in the process of the investigation is the interpretation of the results. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

6. The sixth step in the process of the investigation is the reporting of the results. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

7. The seventh step in the process of the investigation is the evaluation of the results. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

8. The eighth step in the process of the investigation is the conclusion. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

9. The ninth step in the process of the investigation is the dissemination of the results. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

10. The tenth step in the process of the investigation is the evaluation of the results. This is done by the investigator, who is usually a member of the research team. The investigator must first identify the problem, then determine the scope of the problem, and then determine the objectives of the investigation.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de Commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 17- CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

La gérance ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes, présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'Assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés ;
- le nom des gérants ou associés intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.





1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 3, 1863.

2. The second part is a report from the Secretary of the Treasury, dated January 10, 1863.

3. The third part is a report from the Secretary of the Interior, dated January 10, 1863.

4. The fourth part is a report from the Secretary of the Navy, dated January 10, 1863.

5. The fifth part is a report from the Secretary of the War, dated January 10, 1863.

6. The sixth part is a report from the Secretary of the State, dated January 10, 1863.

7. The seventh part is a report from the Secretary of the War, dated January 10, 1863.

8. The eighth part is a report from the Secretary of the Navy, dated January 10, 1863.

9. The ninth part is a report from the Secretary of the War, dated January 10, 1863.

10. The tenth part is a report from the Secretary of the Navy, dated January 10, 1863.

11. The eleventh part is a report from the Secretary of the War, dated January 10, 1863.

12. The twelfth part is a report from the Secretary of the Navy, dated January 10, 1863.

13. The thirteenth part is a report from the Secretary of the War, dated January 10, 1863.

14. The fourteenth part is a report from the Secretary of the Navy, dated January 10, 1863.

15. The fifteenth part is a report from the Secretary of the War, dated January 10, 1863.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 18 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance. S'il n'a pas été établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.



...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation d'un gérant sont toujours prises à la majorité absolue des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la majorité simple des votes émis.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales.

A défaut d'avoir atteint ce quorum, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les deux mois de la première assemblée, le quorum requis est alors le



1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

[illegible]

“*It is a very important step in the development of the country, and we are very pleased to see it being taken.*”

10. The Commission has also been informed that the Government of India has been advised by the World Bank to undertake a study of the economic and social conditions of the Scheduled Caste population in the State of Madhya Pradesh. The Commission is aware of the fact that the Government of India has been advised by the World Bank to undertake a study of the economic and social conditions of the Scheduled Caste population in the State of Madhya Pradesh.

1. The Commission has been informed that the Government of India has decided to increase the number of seats in the Indian Institutes of Technology (IITs) from 10,000 to 15,000 in the year 2000-01. The Commission has been requested to consider the proposal and to advise the Government of India on the feasibility of the same.

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be answered. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

2. The second step is to gather relevant information and data. This can be done through research, interviews, or other sources. It is important to ensure that the information is accurate and up-to-date.

3. The third step is to analyze the information and data. This involves identifying patterns, trends, and relationships. It is important to consider all relevant factors and to avoid making assumptions.

4. The fourth step is to develop a solution or answer. This involves applying the information and data to the problem or question. It is important to ensure that the solution is feasible and effective.

5. The fifth step is to implement the solution or answer. This involves putting the solution into practice. It is important to monitor the results and to make adjustments as needed.

6. The sixth step is to evaluate the results. This involves assessing the effectiveness of the solution or answer. It is important to compare the results to the original problem or question and to identify any areas for improvement.

7. The seventh step is to communicate the results. This involves sharing the findings with others. It is important to use clear and concise language and to provide evidence to support the conclusions.

8. The eighth step is to reflect on the process. This involves thinking about what was learned and how it can be applied to future tasks. It is important to identify strengths and weaknesses and to make plans for improvement.

10. The Commission has also been informed that the Government of India has been asked to take steps to ensure that the rights of the people of the State of Jammu and Kashmir are protected and that the people of the State of Jammu and Kashmir are not discriminated against on the basis of their religion or caste.

1. *Adaptation* – the ability of an organism to change its phenotype in response to changes in the environment.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
50 EAST LEXINGTON AVENUE
NEW YORK, N.Y. 10017-2478
TEL: (212) 850-6000
FAX: (212) 850-6000
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

1. The Commission has received information from the Government of the United States of America that the United States has been providing military assistance to the Government of the United States of America.

2. The Government of the United States has no objection to the Government of the United Kingdom's proposal to establish a joint committee to study the problem of the control of the use of nuclear energy for peaceful purposes.

cinquième des parts sociales.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article « Cession et transmission des parts sociales » des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

De même, la modification statutaire résultant de la suppression du nom du Gérant en cas de cessation des fonctions de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, est valablement décidée par la majorité des associés représentant « *plus de la moitié* » des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la Société est décidée dans les conditions fixées par l'article L. 223-43 du Code de Commerce.

La transformation de la Société en Société en nom collectif, en Société en commandite simple ou par actions, en Société par actions simplifiée, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés exigent l'unanimité de ceux-ci.

ARTICLE 21 - DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au commissaire aux comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 3, 1862.

2. The second part is a report from the Secretary of the Treasury, dated January 3, 1862, on the state of the Treasury.

3. The third part is a report from the Secretary of the Interior, dated January 3, 1862, on the state of the Interior.

4. The fourth part is a report from the Secretary of the Navy, dated January 3, 1862, on the state of the Navy.

5. The fifth part is a report from the Secretary of the War, dated January 3, 1862, on the state of the War.

6. The sixth part is a report from the Secretary of the State, dated January 3, 1862, on the state of the State.

7. The seventh part is a report from the Secretary of the War, dated January 3, 1862, on the state of the War.

8. The eighth part is a report from the Secretary of the Navy, dated January 3, 1862, on the state of the Navy.

9. The ninth part is a report from the Secretary of the Interior, dated January 3, 1862, on the state of the Interior.

10. The tenth part is a report from the Secretary of the Treasury, dated January 3, 1862, on the state of the Treasury.

11. The eleventh part is a report from the Secretary of the War, dated January 3, 1862, on the state of the War.

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2009.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la loi et le décret.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du commissaire aux comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

ARTICLE 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi, et en particulier à peine de

1. The first part of the report is a general introduction to the project.

2. The second part of the report is a detailed description of the methodology used in the study.

3. The third part of the report is a presentation of the results of the study.

4. The fourth part of the report is a discussion of the results and their implications.

5. The fifth part of the report is a conclusion and a list of references.

6. The sixth part of the report is a list of references.

7. The seventh part of the report is a list of references.

8. The eighth part of the report is a list of references.

9. The ninth part of the report is a list of references.

10. The tenth part of the report is a list of references.

11. The eleventh part of the report is a list of references.

12. The twelfth part of the report is a list of references.

13. The thirteenth part of the report is a list of references.

nullité de toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

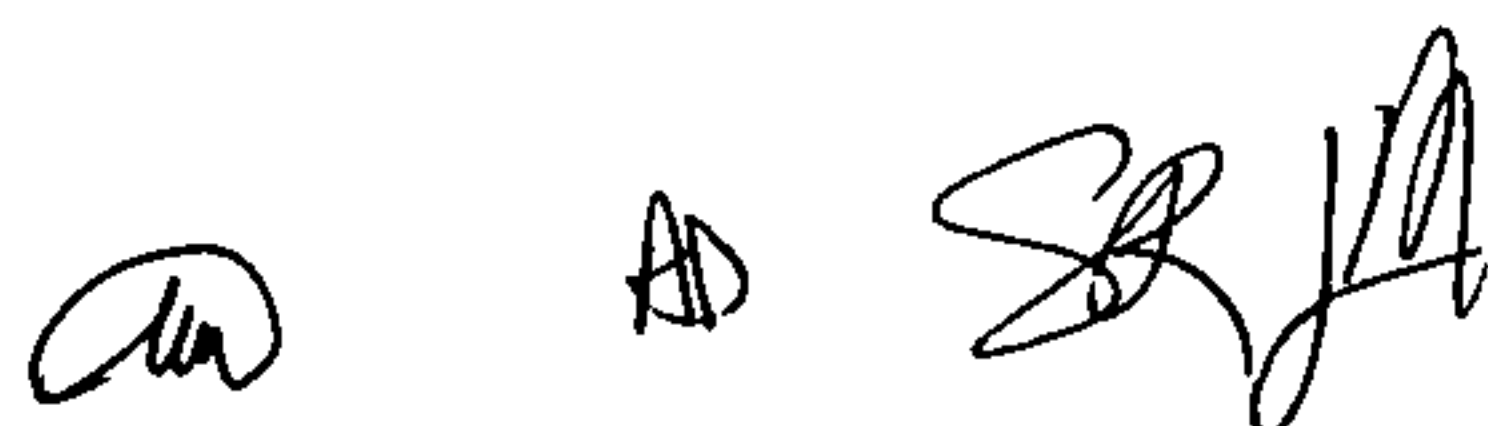
ARTICLE 24 – PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 25 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevvenus au moins égaux à la moitié du capital social.



The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work during the year. It is divided into two main sections: the first section deals with the general situation of the country and the progress of the work during the year, and the second section deals with the specific results of the work.

The second part of the report deals with the specific results of the work. It is divided into three main sections: the first section deals with the results of the work in the field of agriculture, the second section deals with the results of the work in the field of industry, and the third section deals with the results of the work in the field of commerce.

The third part of the report deals with the financial results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the income of the country, and the second section deals with the expenditure of the country. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the income from agriculture, the second sub-section deals with the income from industry, and the third sub-section deals with the income from commerce.

The fourth part of the report deals with the social results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the population of the country, and the second section deals with the health of the population. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the population of the city, the second sub-section deals with the population of the country, and the third sub-section deals with the population of the world.

The fifth part of the report deals with the cultural results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the education of the population, and the second section deals with the culture of the population. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the education of the city, the second sub-section deals with the education of the country, and the third sub-section deals with the education of the world.

The sixth part of the report deals with the political results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the government of the country, and the second section deals with the politics of the country. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the government of the city, the second sub-section deals with the government of the country, and the third sub-section deals with the government of the world.

The seventh part of the report deals with the economic results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the economy of the country, and the second section deals with the economics of the country. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the economy of the city, the second sub-section deals with the economy of the country, and the third sub-section deals with the economy of the world.

The eighth part of the report deals with the scientific results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the science of the country, and the second section deals with the sciences of the country. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the science of the city, the second sub-section deals with the science of the country, and the third sub-section deals with the science of the world.

The ninth part of the report deals with the artistic results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the art of the country, and the second section deals with the arts of the country. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the art of the city, the second sub-section deals with the art of the country, and the third sub-section deals with the art of the world.

The tenth part of the report deals with the literary results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the literature of the country, and the second section deals with the literatures of the country. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the literature of the city, the second sub-section deals with the literature of the country, and the third sub-section deals with the literature of the world.

The eleventh part of the report deals with the historical results of the work. It is divided into two main sections: the first section deals with the history of the country, and the second section deals with the histories of the country. The first section is further divided into three sub-sections: the first sub-section deals with the history of the city, the second sub-section deals with the history of the country, and the third sub-section deals with the history of the world.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

ARTICLE 26 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par Actions Simplifiée, en Société Civile ou en Groupement d'Intérêt Économique exige l'accord unanime des associés.

La transformation en Société Anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 €uros.

La décision est précédée du rapport d'un commissaire aux comptes inscrit, sur la situation de la société. Toute transformation, effectuée en violation des règles du présent article, est nulle.

ARTICLE 27 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme, sauf prorogation, en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois quarts des parts sociales.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention « société en liquidation », ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme à la majorité des parts sociales un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.



SECRET

1. The first step in the process is to identify the problem. This involves gathering information about the situation and understanding the needs of the stakeholders involved.

...and the fact that the *Journal* is a journal of the American Psychological Association, the largest and most influential of the professional organizations in the field of psychology, is a source of great strength and authority.

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be addressed. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

1. The first step is to identify the problem. This involves understanding the current situation and the goals that need to be achieved.

1. *Chlorophyll a* (Chl *a*) and *Chlorophyll b* (Chl *b*) were determined by the method of Arar and Collins (1971) using a Shimadzu UV-1601 spectrophotometer. The concentration of Chl *a* and Chl *b* was expressed as $\mu\text{g mL}^{-1}$ of the sample.

...the
... ..

[illegible][illegible]

1. The first step in the process of identifying a problem is to recognize that a problem exists. This involves gathering information about the situation and identifying the specific issue that needs to be addressed.

1. *Chlorophyll a* and *Chlorophyll b* were determined by the method of Arar and Collins (1971) using a Shimadzu 1601 UV-Visible Spectrophotometer. The concentration of chlorophylls was expressed in $\mu\text{g mL}^{-1}$ of the sample.

1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 26

[illegible]

10. The following information was obtained from the records of the Department of the Interior, Bureau of Land Management, regarding the land ownership of the area:

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'associé unique est une personne physique.

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 29- REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE – PUBLICITE - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

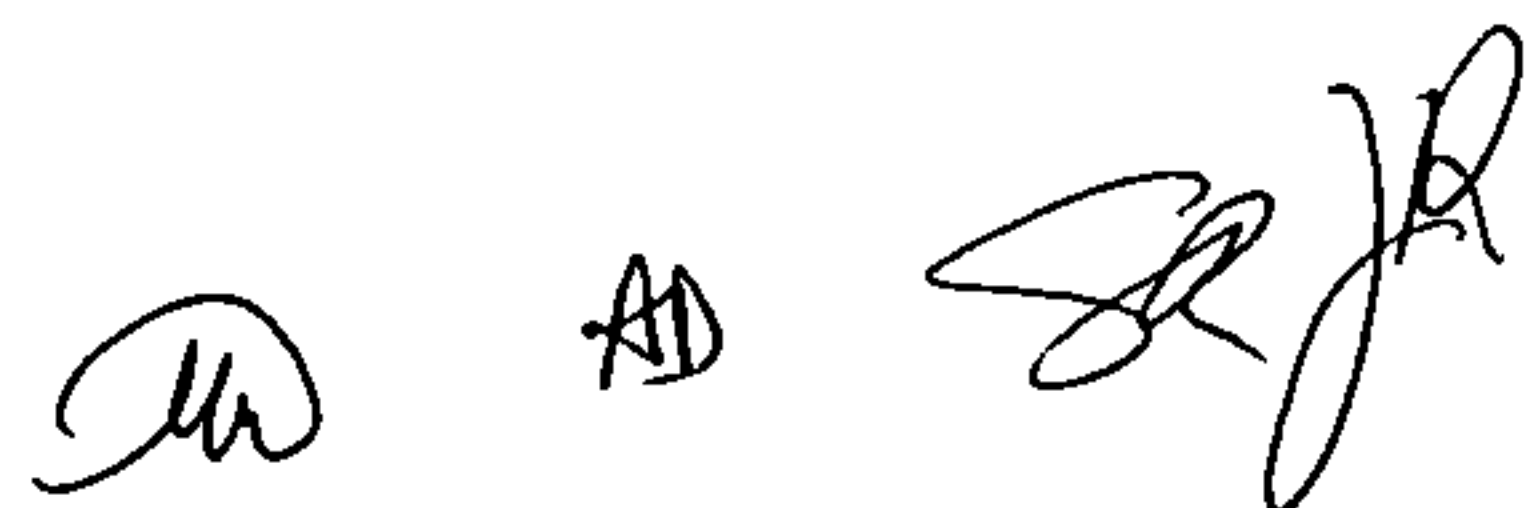
La Société 3 A EDITIONS se substitue dans le bénéfice de l'ordonnance, désormais définitive, rendue le 1^{er} août 2008 par Monsieur AGID, juge-commissaire de la liquidation judiciaire de la Société PROMOGUIDE PARIS, ayant autorisé la cession des éléments corporels et incorporels dépendants de l'actif de cette procédure collective au profit de Mesdames Myrtille DELAMARCHE, Anaïs DUBOIS et Sylvie RANTRUA.

En outre, les soussignés donnent mandat à Madame Myrtille DELAMARCHE à l'effet de prendre, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, tous engagements inhérents au commencement de l'activité sociale et notamment de passer et signer tous actes, faire toutes déclarations, élire domicile.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Myrtille DELAMARCHE pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.



...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

Fait à Paris
Le 13 septembre 2008
En 5 exemplaires

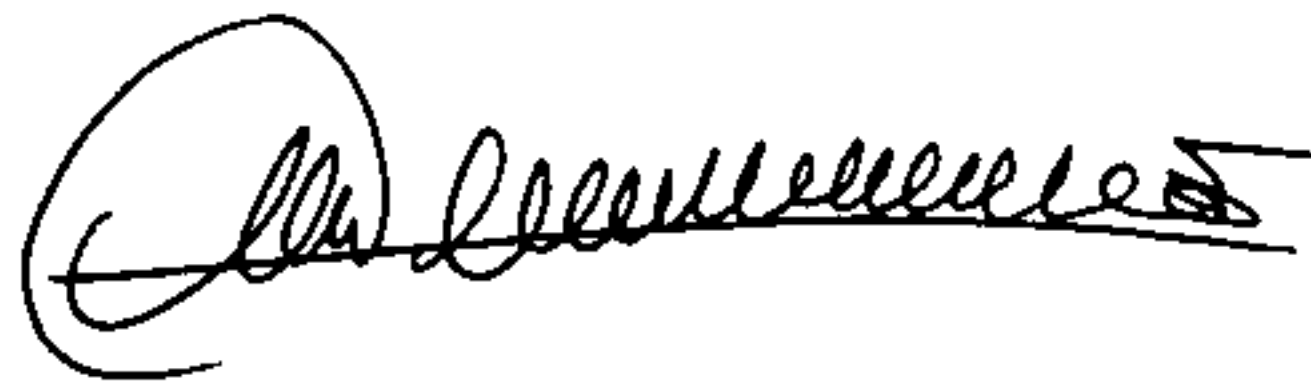
Madame Sylvie ROBERT

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'S' and 'R'.

Monsieur Jean-Luc ROBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes and a horizontal base.

Madame Myrtille DELAMARCHE

A handwritten signature in black ink, starting with a large, circular flourish followed by a series of connected loops.

Mademoiselle Anaïs DUBOIS

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and 'D'.

3 A EDITIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 €

Siège social : 131, Boulevard Voltaire – 75011 PARIS

En cours d'immatriculation

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit,
Le 13 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la société 3 A EDITIONS, société à responsabilité limitée, en cours d'immatriculation, au capital de 9.000 €, divisé en 900 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Constitutive.

Sont présents :

*Madame Myrtille DELAMARCHE
Propriétaire de :

300 parts

*Madame Anaïs DUBOIS
Propriétaire de :

300 parts

Total égal au nombre de parts
composant le capital social :

600 parts

L'Assemblée Générale des associés est présidée par Madame Myrtille DELAMARCHE.

La Présidente constate que les associés présents possèdent ensemble plus du quart du capital social et qu'en conséquence, le quorum requis pour la délibération en la forme constitutive est atteint.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Nomination de la Gérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Madame Myrtille DELAMARCHE

Divorcée,

Née le 28 mai 1977 à Rennes (35),

De nationalité française,

Demeurant : 131 boulevard Voltaire - 75011 PARIS

aux fonctions de Gérante de la Société, pour une durée illimitée.

Madame Myrtille DELAMARCHE, accepte les fonctions de Gérante et déclare n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi pour l'assainissement des professions commerciales.

Madame Myrtille DELAMARCHE, dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

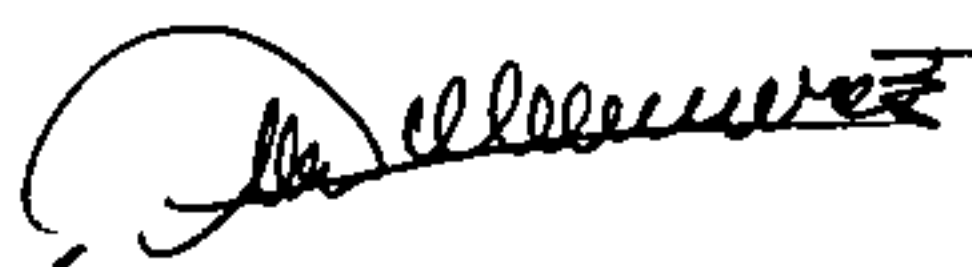
POUVOIRS

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal est alors signé par la gérante et les associés après lecture.

Madame Myrtille DELAMARCHE
Gérante associée



Madame Anaïs DUBOIS





BNP PARIBAS

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

La BNP PARIBAS -SA au capital de 1.806.343.230 euros –
Siège social 16 Bld des italiens 75009 PARIS, représentée par:

M. SREY

Atteste par la présente que le compte ouvert sur les livres de son siège de
CHARONNE
173 boulevard Voltaire 75011 PARIS,

au nom de

SARL 3 A EDITIONS
131 BLD VOLTAIRE
75011 PARIS

Actuellement en formation, est créateur de la somme de

3 000€

Représentant le capital libéré de cette société, et que cette somme est indisponible jusqu'à
justification de l'immatriculation de la dite société au registre du Commerce;

qu'elle est en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domicile ou dénomination,
forme et siège social des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente
attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

PARIS le 12/09/2008

Bertrand SREY